

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L' an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 14 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 30 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Amaël PILVEN, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Françoise RUSSO-MARIE donne procuration à Mme Martine VAN WENT, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Pascal GIAFFERI, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

ETAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

1/3

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220630-2022-052-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

PUBLIÉ PAR VOIE ELECTRONIQUE LE 27 OCT. 2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 30 juin 2022
DÉLIBÉRATION : Avenant n°1 au Contrat de concession de service public pour
P'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules
N°2022/052

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 396-4°b du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le contrat de concession de service public en date du 27 juillet 2018 pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles de moins de 3,5 tonnes, des deux roues en infraction ou accidentés sur le territoire de la Ville de Sèvres,

Considérant que par un jugement rendu le 16 février 2021, le Tribunal de Commerce de Paris a placé la Société SAS CLICHY DEPANNAGE, titulaire du contrat de concession, en redressement judiciaire,

Considérant que par jugement du 15 juillet 2021, le Tribunal de Commerce de Paris a arrêté le plan de cession de la Société SAS CLICHY DEPANNAGE au profit de la société "SAS PARIS FAST DEPANN", dont le siège social est situé 7 rue Marie Stuart 75002 PARIS, et représentée par Guillaume KEUSCH, Président,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 novembre 2021 sur la cession du contrat de concession à la société "SAS PARIS FAST DEPANN",

Considérant que l'article 28 du contrat de concession de service public en date du 27 juillet 2018, stipule que toute cession partielle ou totale, tout changement de contractant ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du Conseil municipal de la Ville,

Vu le projet d'avenant n°1 de cession du contrat de concession à la société "SAS PARIS FAST DEPANN",

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Est approuvé le changement de concessionnaire en faveur de la société "SAS PARIS FAST DEPANN".

ARTICLE 2.

Est approuvé, l'avenant n°1, annexé à la présente délibération relatif à la cession du contrat de concession à la société "SAS PARIS FAST DEPANN".

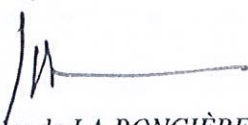
ARTICLE 3.

Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 relatif à la cession du contrat de concession à la société "SAS PARIS FAST DEPANN".



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,


Grégoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. LE **5 JUL. 2022**

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DÉLIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DE NANTY

3/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220630-2022-052-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

PUBLIÉ PAR VOIE ELECTRONIQUE LE **27 OCT. 2022**